

COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES ALPINS AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LA COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE / LES ARCS

Monsieur le Maire de la Commune de Bourg Saint Maurice / les Arcs informe le public que par arrêté du 11 mars 2024, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs dans le cadre de la déclaration de projet de l'aménagement du Quartier des Alpains avec évaluation environnementale.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 36 jours soit du 02/04/2024 à 8h30 au 07/05/2024 à 17h00 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux lieux suivants :

- Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 523, rue de Pinon, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, sauf samedis, dimanches et jours fériés ;

- Mairie annexe des Arcs, Arc 1800, le lundi de 8 heures à 12 heures, le mardi de 13 heures à 16 heures, le mercredi de 8 heures à 12 heures, le jeudi de 13 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures, sauf samedis, dimanches et jours fériés ;

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site [www.bourgsaintmaurice.fr](http://www.bourgsaintmaurice.fr), rubrique « enquêtes publiques » en page d'accueil et consultables gratuitement dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques sur un poste informatique aux heures d'enquête publique susvisées.

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5288>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations soit en les consignants sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Bourg Saint Maurice, Place Marcel Gaimard, CS 20008 73704 Bourg-Saint-Maurice Cedex, soit sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5288> à l'adresse mail associée : [enquete-publique-5288@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5288@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront importées directement dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Monsieur Patrick PENDOLA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public :

- à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 523 rue de Pinon :

- Le mardi 02 avril 2024 de 15h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 25 avril 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Le mardi 07 mai 2024 de 15h00 à 17h00.

- à la Mairie Annexe des Arcs, Arc 1800 :

- Le jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 16h00.

A l'issue de l'enquête publique, les registres et dossiers d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées, transmis au Maire de Bourg-Saint-Maurice et en copie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice aux jours et heures d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions seront également disponibles à l'adresse [www.bourgsaintmaurice.fr](http://www.bourgsaintmaurice.fr), rubrique « enquêtes publiques » en page d'accueil.

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet de l'aménagement du Quartier des Alpains avec évaluation environnementale pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document. Il sera soumis à délibération du Conseil municipal de Bourg Saint Maurice / Les Arcs en vue de son approbation.